

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 15934
Numéro SIREN : 821 429 610
Nom ou dénomination : Investissement & Promotion Immobilière II

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2019 sous le numéro de dépôt 120717

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 18-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R120717

N° GESTION : 2016B15934

N° SIREN : 821429610

DENOMINATION : Investissement & Promotion Immobilière II

ADRESSE : 11 rue Jean Mermoz 75008 Paris

DATE D'ACTE : 02-09-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Investissement & Promotion immobilière II
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 11, rue Jean Mermoz - 75008 Paris
821 429 610 RCS Paris
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
le deux septembre,

les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Keys Rendement Liberté**, fonds professionnel spécialisé, représentée par sa société de gestion, la société Keys Reim, société par actions simplifiée, dont le siège social est au 11, rue Jean Mermoz – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique 818 520 611, elle-même représentée par son président, Monsieur Pierre Mattei,
- **Keys Rendement 6 ans**, fonds professionnel spécialisé, représentée par sa société de gestion, la société Keys Reim, société par actions simplifiée, dont le siège social est au 11, rue Jean Mermoz – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique 818 520 611, elle-même représentée par son président, Monsieur Pierre Mattei,

agissant en qualité d'associés détenant la totalité des actions composant le capital de la Société (ci-après les « **Associés** »).

Monsieur Pierre Mattei préside la séance en sa qualité de représentant de la société Keystone Placement SAS, Président de la Société (ci-après le « **Président de séance** » ou le « **Président** »).

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le représentant de la société Groupe AEE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'accusé de réception,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de rigueur.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Approbation des comptes dudit exercice. Quitus au Président et au commissaire aux comptes ;
- Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Dissolution de la Société conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs.

Puis le Président déclare que compte tenu de l'impossibilité de réunir les associés avant cette date, le délai de 6 mois prévu par la loi pour approuver les comptes de la Société, n'a pas été respecté.

Les Associés déchargent le Président de toute responsabilité à cet égard, se déclarant parfaitement informés. Ils reconnaissent que ces éléments ne sauraient remettre en cause les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée Générale des rapports établis par le Président et le commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et au commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans le rapport sur les conventions réglementées du Commissaire aux Comptes visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à <99.214,62> euros en totalité au compte report à nouveau qui est ainsi porté de <430.928,47> euros à <530.143,09> euros.

L'Assemblée Générale reconnaît par ailleurs qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois précédents exercices sociaux, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, constate qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 1.000 euros.

Le capital social était de 1.000 euros à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ce qui traduit une absence d'augmentation du capital social durant l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations transmises par le président et constaté que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a eu pour effet de ramener les capitaux propres en dessous de la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce et des statuts, décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*

*

*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président.



Pour Keys Rendement Liberté FPS

Keys Reim SAS

Représentée par Monsieur Pierre Mattei



Pour Keys Rendement 6 ans FPS

Keys Reim SAS

Représentée par Monsieur Pierre Mattei



Le Président

Keystone Placement SAS

Représentée par Monsieur Pierre Mattei